ARRETE 146-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;
VU le code de la route ;
VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande formulée par la société « INACIO Façades », représenté par
relative à la pose d'un échafaudage pour ravalement de façade, 57 avenue de Toulouse à Bruguières (31150), du mardi 22 au lundi 28 septembre 2026 inclus.

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ces travaux, il y a lieu d'autoriser la société « INACIO Façades », à occuper le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société « INACIO Façades », du mardi 22 au lundi 28 septembre 2026 inclus, devant le n°57 avenue de Toulouse à Bruguières (31150), pour permettre le ravalement de la façade et la pose d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : Si l'échafaudage ou les véhicules de chantier utilisent toute la largeur du trottoir, un passage piéton est obligatoirement laissé libre sous l'échafaudage. Il est muni d'une bâche contre les projections et protégé par un platelage afin de se prémunir contre les chutes d'outils ou de matériaux. Les matériaux sont disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires, à la charge du demandeur.
L'échafaudage est signalé de jour par panneaux de signalisation temporaire et de nuit par une lampe clignotante à chaque extrémité.
Cet arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités administratives notamment dans les articles L421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ces biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai

Mairie de Bruguières | 19 place de la République 31150 Bruguières
05 62 22 99 33 | accueil@mairie-bruguieres.fr | www.mairie-bruguieres.fr

Publié le : 22/09/2026 10:08 (Europe/Paris)
Par : Police Municipale
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/79169

au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter du 22 septembre 2026.

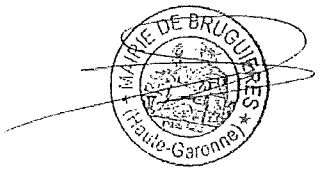
ARTICLE 7 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté faite à

Fait à Bruguières,
le 22 septembre 2026

Le maire,
Arnaud SIGU



Mairie de Bruguières | 19 place de la République 31150 Bruguières
05 62 22 99 33 | accueil@mairie-bruguieres.fr | www.mairie-bruguieres.fr

Publié le : 22/09/2026 10:08 (Europe/Paris)
Par : Police Municipale
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/79169